

**Si votre situation familiale évolue,  
votre situation vis-à-vis de votre  
logement est modifiée.  
Faites les bonnes démarches**

**☒ Le Mariage**

**> Vous conservez votre logement**

• Vous devez actualiser votre dossier locataire.

Les pièces à fournir par chaque conjoint sont :

- livret de famille ;
- dernier avis d'imposition ;
- justificatifs des ressources actuelles (bulletins de salaires, versements ASSEDIC, prestations sociales...);
- nouveau R.I.B. si changement de compte bancaire ;
- assurance du logement.

• Prenez ensuite contact avec votre Chargé de Relation Clientèle qui vous fixera un rendez-vous pour signer un avenant et actualisera votre dossier. Pensez à vérifier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales si vos droits à l'A.P.L. peuvent évoluer.

**> Vous cherchez un nouveau logement**

• vous devez remplir un nouveau dossier de demande – reportez-vous à la fiche "Vous recherchez un logement"–.

**☒ Ajout d'un co-locataire**

• Les deux partenaires doivent effectuer la demande par écrit et fournir les pièces suivantes à leur agence :

- pièce d'identité et/ou livret de famille ;
- 2 derniers avis d'imposition ;
- justificatifs des ressources actuelles (bulletins de salaires, versements ASSEDIC, prestations sociales...);
- R.I.B. en cas de changement de compte bancaire ;
- assurance du logement.

La Commission d'Attribution du Logement étudie ensuite cette demande.

**VOS INTERLOCUTEURS**

Pour une meilleure efficacité adressez vous  
**Sur votre groupe :**

**> A votre gardien**

Il est notre représentant, et votre interlocuteur le plus proche pour traiter vos demandes. Il assure des permanences l'après-midi dans sa loge.

**> A votre responsable de gestion de secteur**

Il assure une permanence sur le site, à dates et heures fixes, affichées à la loge ou dans les halls.

**En agence :**

Si votre groupe n'a pas de gardien ou pour toute question urgente en l'absence du gardien ou du responsable de gestion de secteur:

**> Agence Est :**

164 rue Albert Einstein - 13013 MARSEILLE  
**Tél. : 04. 91. 86. 46. 90**

**Agence LITTORAL**

14 Rue Racati - 13003 MARSEILLE  
**Tél. 04.96.11.67.30**

**> Agence Sud :**

343 boulevard Romain Rolland - 13009 MARSEILLE  
**Tél. : 04. 96. 19. 05. 60**

**Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :**  
08 h 30 à 12 h 30 (sauf le mardi et jeudi matin)  
13 h 30 à 16 h 30

VOUS CHANGEZ DE SITUATION FAMILIALE

8

Habitat  
Marseille  
Provence

**INFOS PRATIQUES**

**VOUS  
CHANGEZ DE  
SITUATION  
FAMILIALE**

8



## ☒ La naissance

- Pensez à informer votre agence en lui fournissant une photocopie du livret de famille. Informez aussi votre Caisse d'Allocations Familiales pour la mise à jour de vos droits.

## ☒ La séparation ou le divorce

### ● Vous vivez en concubinage ou sous le régime du P.A.C.S.

#### > Vous souhaitez conserver votre logement

- Vous êtes cosignataire du bail :

Après désistement du deuxième locataire vous signez, en agence, un avenant au bail

- Vous n'êtes pas co-signataire du bail, mais vous pouvez justifier d'au moins un an de vie commune avec la personne titulaire du bail : vous devez constituer impérativement un dossier qui est soumis à la Commission d'Attribution des logements qui statuera sur votre demande.

Les pièces à fournir à l'agence sont :

- pièce d'identité et / ou livret de famille ;
- 2 derniers avis d'imposition ;
- ressources actuelles (bulletin de salaire, versements ASSEDIC, prestations sociales...);
- R.I.B. si changement de compte bancaire ;
- assurance du logement.

- Vos ressources doivent être obligatoirement conformes aux règles d'attribution du logement social. Vérifiez bien que vous êtes en mesure, seul, de régler le montant du loyer.

#### > Vous quittez votre logement

- Vous êtes co-signataire du bail, vous devez donner congé par écrit à votre agence de gestion. Vous restez solidaire d'une éventuelle dette.

### ● Le Divorce

#### > Vous conservez votre logement

- Dès que vous êtes en possession de l'ordonnance de non-conciliation avec la désignation du bénéficiaire du domicile conjugal, vous devez informer votre Caisse d'Allocations Familiales

de votre changement de situation. Vos droits à l'A.P.L. peuvent être revus.

- Vous devez contacter votre agence qui vous fera constituer un dossier.

- A cet effet, munissez vous :

- du document attestant de votre situation administrative ;
- du livret de famille ;
- de votre dernier avis d'imposition ;
- de vos derniers justificatifs de ressources (bulletin de salaire, versements ASSEDIC, retraite...);
- d'un nouveau R.I.B. en cas de changement de compte bancaire ;
- de l'assurance du logement.

- Si le jugement du divorce est rendu vous devez contacter votre agence muni de tous les documents et c'est l'agence qui vous fera signer l'avenant au bail.

#### > Vous quittez le logement

- Veillez à régulariser votre situation par rapport au bail. Cette démarche est importante. Elle est nécessaire pour permettre l'attribution d'un nouveau logement.

## ☒ Le décès

### ● Votre conjoint, le co-titulaire du bail ou le partenaire d'un P.A.C.S. décède

- Vous pouvez rester dans le logement au titre du droit "au maintien dans les lieux". Prenez contact avec votre agence afin de signer un avenant au bail. A cet effet, munissez-vous :

- d'un acte de décès ;
- du livret de famille ;
- du dernier avis d'imposition ;
- de vos justificatifs de ressources actuelles (bulletins de paie, versements ASSEDIC, retraites...);
- d'un nouveau R.I.B. en cas de changement de compte bancaire ;
- de l'assurance du logement.

- Vos droits en matière d'A.P.L. peuvent être recalculés.
- Si votre logement n'est pas adapté à votre nouvelle situation, vous pouvez faire une demande pour un nouveau logement.

### ● Vous n'êtes pas co-signataire du bail mais le titulaire du bail, avec lequel vous vivez depuis plus d'un an, et dont vous êtes soit ascendant, soit descendant direct, soit le concubin, décède

- La présence dans le logement au moins un an avant la date du décès est une obligation.
- Vous devez contacter votre agence avec les pièces suivantes :
  - lettre de demande du transfert de bail ;
  - acte de décès du titulaire du bail ;
  - livret de famille ;
  - 2 derniers avis d'imposition ;
  - justificatifs de vos ressources actuelles (bulletins de paie, versements ASSEDIC, retraite...);
  - R.I.B. en cas de changement de compte bancaire ;
  - assurance du logement.

Vous êtes convoqué par votre agence pour signer un avenant au bail.

- Le bénéficiaire du transfert de bail doit justifier de ressources inférieures au plafond H.L.M. et s'il est étranger, être en situation régulière au regard de la réglementation.

- Si vous ne pouvez pas prétendre au transfert de bail, vous êtes dans l'obligation de quitter le logement, faute de quoi, nous nous verrions contraints d'engager une procédure contentieuse à votre rencontre.

- Si le logement n'est pas adapté à votre nouvelle situation vous pouvez faire une demande pour un nouveau logement.

**En cas de changement dans votre situation familiale, votre agence vous aide à analyser vos besoins et à effectuer vos démarches**